



Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

19 juillet 2022

CANICULE

Un recensement des personnes fragiles est mis en place par la commune pour les accompagner lors des périodes de fortes chaleur. Pour figurer dans le registre, il faut composer le 03.84.29.93.67. Parce que rien n'est plus efficace que la solidarité de tous, n'hésitez pas à signaler toute personne en situation d'isolement.

VACANCES TRANQUILITES

Vous partez bientôt en vacances ? Afin d'éviter les cambriolages, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).

Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service en ligne ou vous rendre en brigade de gendarmerie.

service-public.fr <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

ALERTE SECHERESSE RENFORCEE NIVEAU 2

Le Préfet du Territoire de Belfort vient de prendre un arrêté de restriction des usages de l'eau (**niveau alerte renforcée**). En effet le Département connaît une aggravation de la situation hydrologique et les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'eau pour les prochaines semaines.

Les restrictions des usages de l'eau sont plus sévères que l'arrêté du 3 juin dernier.

L'arrosage des jardins et espaces verts est interdit quelle que soit la ressource en eau.

Est autorisé l'arrosage des jardins potagers et des jeunes arbres et arbustes entre 20 h et 8 h.

Le nettoyage des toitures, façades et terrasses quel que soit le matériel utilisé est interdit.

Le lavage des véhicules demeure possible dans les seules stations économes (haute pression et dispositif de recyclage de l'eau)

Vous trouverez ci-après un extrait de l'arrêté préfectoral et la plaquette de communication rappelant les principales mesures de restrictions.

L'arrêté préfectoral est affiché à la porte de la mairie et sur Panneau Pocket.

Article 1 : Objet

Le seuil d'**alerte renforcée** étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Territoire de Belfort appartenant à la zone d'**alerte du sous – bassin de l'Allan** telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné. L'ensemble des communes du département du Territoire de Belfort sont donc concernées.

Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau situé en annexe. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie). Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernées par les restrictions. En cas de déclenchement du plan canicule, l'utilisation d'eau aux points de rafraîchissement n'est pas soumise à restriction.

INFORMATIONS EXPRESS

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Arrosages



Nettoyages



Remplissages / Vidanges



Alerte renforcée 2

Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h	Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h	Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette*)	Interdit sauf autorisation (Cf. affichette*)	Interdit sauf stations économes* (HP/ recyclage)	Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette*)	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débute avant les 1 ^{res} restrictions	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Délivrée par la DDT (90), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. Station économe

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

6. HP

Haute pression

7. ARS

Agence Régionale de Santé

VIE DU VILLAGE

Suite aux réunions de quartier une campagne de marquage au sol des voiries communales a été programmée dernièrement.

Certaines modifications de circulation ont été opérées ou sont en cours. Des panneaux de signalisation vont être installés prochainement et la suite du marquage au sol sera terminée d'ici cet automne.

Les Gardes Champêtres seront vigilants aux abords de l'école.

POUR LES JEUNES

Dans le même esprit que les réunions de quartiers, les élus souhaitent rencontrer les jeunes de Bessoncourt afin d'échanger avec eux sur la vie au village.

Si vous souhaitez participer à cette réunion, rendez-vous **samedi 17 septembre 2022 à 10 h à la salle de la mairie**.

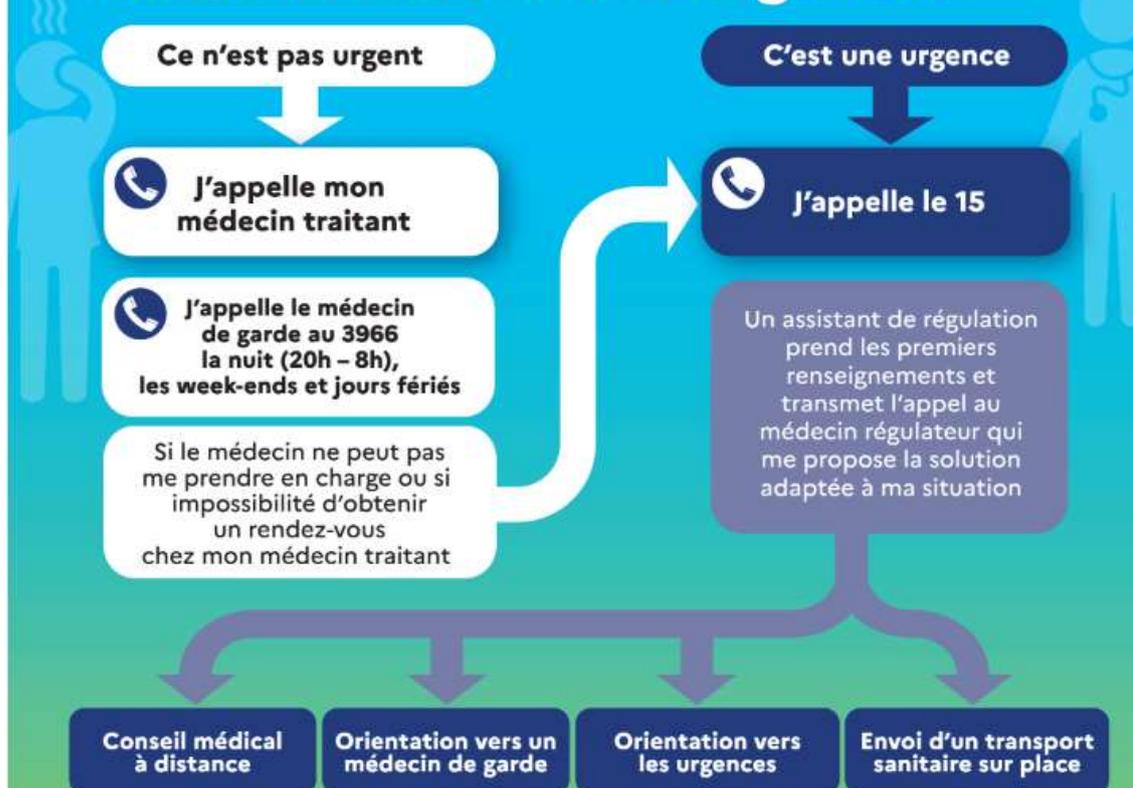
CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE L'ARS (Agence Régionale de Santé)

En cette période de forte tension dans les hôpitaux, et en parallèle de diverses actions visant à sécuriser l'offre de soins durant la période de congé des soignants, l'ARS souhaite informer les populations.

J'AI UN PROBLEME DE SANTE, J'APPELLE



Le bon recours aux urgences



Pourquoi d'abord appeler son médecin traitant ?

Très souvent, votre médecin traitant peut vous soigner ou vous conseiller.

Il doit toujours être l'interlocuteur à privilégier.

Si vous n'avez pas la possibilité de consulter un médecin, appelez le 15.

Pourquoi appeler le 15 avant de se rendre aux urgences ?

Les services d'urgences sont au service de tous mais pour rester efficaces, ils doivent se concentrer sur les patients en réel état d'urgence.

Cette priorisation permet de sauver des vies chaque jour, de soulager de fortes douleurs, de soigner des blessures graves...

Contacteur le 15 avant tout déplacement permet d'échanger rapidement avec un assistant de régulation médicale et un médecin régulateur pour vous apporter la réponse la plus adaptée. Cet appel permet également d'éviter des attentes prolongées pour des problèmes qui ne relèvent pas des urgences.

DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

TENNIS : Les séances d'inscriptions à Autruche Tennis club pour la saison 2022-2023 sont planifiées et à noter dans vos agendas ! Deux séances sont programmées :

- Samedi 27 août de 9h à 12h au club-house de Pérouse, rue des Acacias.
- Samedi 3 sept de 9h à 12h à Bessoncourt (salle de l'ancienne école derrière la mairie)

Si vous voulez inscrire vos enfants, ou vous-même, à l'école de tennis, privilégiez la première séance ou informez par avance le club de votre souhait. Elle permettra en effet de former les groupes définitifs avant le démarrage des cours en septembre.

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet du club <http://www.autruche-tc.fr/le-club/tarifs/>.

En dehors de ces séances, ou pour toute autre information, vous pouvez contacter les responsables via le mail ou le Messenger associés à cette page.

SENIORS

L'Association Retraités et Personnes Agées Canton de Fontaine vous propose 2 sorties à la journée pour septembre 2022 et un voyage en juin 2023.

- Fête des ménétriers à Ribeauvillé, dimanche 4 septembre 2022, 91 €
- Histoire et gastronomie en centre Alsace, jeudi 15 septembre 2022, 91 €
- Séjour en Normandie, du 18 au 25 juin 2023, 1328 €

Pour tout renseignements contactez Isabelle MOUGIN par courriel à arpacf90@gmail.com ou au 06.86.15.89.11.

Les coupons d'inscriptions sont disponibles en Mairie.

PARTICIPATION CITOYENNE – APPEL A VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 28 janvier 2022 d'adhérer au dispositif « **PARTICIPATION CITOYENNE** » mis en place par la Préfecture de Belfort en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Il s'agit d'un concept qui permet de lutter contre les cambriolages, les démarchages conduisant à des escroqueries, les dégradations et incivilités diverses.

C'est une démarche partenariale et solidaire, en associant les élus et la population d'une commune à la sécurité de leur propre environnement.

La signature d'un protocole de participation citoyenne permet un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie. Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Les rôles de chacun (citoyen référent, maire, autres résidents) sont définis dans le cadre du protocole.

Si vous souhaitez être acteur du bien-vivre au sein de notre village, vous pouvez vous inscrire dans la démarche et devenir citoyen référent.

Pour tous renseignements et inscription, veuillez-vous inscrire en Mairie.

Espaces des Solidarités Départementales (Point accueil solidarité)

A partir du 1^{er} juillet 2022, le numéro unique d'appel des Espaces de solidarités Départementales devient le **03.84.90.94.90**, pour notre commune composer le 3

Adresse : 3 rue Auguste Renoir 90300 Offemont

Courriel : esd.nord-territoire@territoiredebelfort.fr